

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

**MARCHE N°2569R11MP
AUDIT DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET REVUE
INTERFACES POUR LES CCI AUVERGNE-RHONE-
ALPES**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 21 novembre 2025 à 12h00












POUVOIR ADJUDICATEUR :
CENTRALE D'ACHAT
CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES
32 Quai Perrache - CS10015
69286 LYON CEDEX 02

Site internet : www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Cellule régionale de la commande publique : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	AUDIT DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET REVUE INTERFACES POUR LES CCI AUVERGNE-RHONE-ALPES
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	90 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Développement durable	Avec
	Durée	1 ans reconductible 3 X 1 an Début de la mission : février de chaque année
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Périmètre	5
1.2 - Mode de passation.....	5
1.3 - Type et forme de contrat.....	5
1.4 - Décomposition de la consultation	6
1.5 - Nomenclature.....	6
1.6 - Réalisation de prestations similaires	6
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes.....	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification/précision - Négociation.....	11
7.4 – Dispositif de vigilance : Plateforme E-Attestation	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des prestations d'audit des systèmes d'information et revue interfaces pour le compte des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes **pilote** un système régional d'information de gestion comptable et financière depuis plusieurs années et a fait appel pour cela à l'éditeur CEGID – outil XRP ULTIMATE (ex QUALIAC).

- La mise en production de l'application NOTILUS est déployée sur le **périmètre consulaire** Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2022.
- La mise en production du SIRH (gestion des congés et paie) HRACCESS est déployée depuis 2016.
- La mise en production des applications ERP Formation AMMON, GRC E-DEAL et XRP ULTIMATE/QUALIAC ACHATS/BUDGET/COMPTA est déployée, depuis octobre 2018, sur le **périmètre consulaire** de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- La mise en production de l'ERP Formation YPAREO pour CFA **est en cours** et le périmètre du nombre de CCI à auditer sera **évolutif** (4 CCI la 1ere année).
- La mise en production de l'application ERP Centre de formalités PIXI est déployée sur le **périmètre consulaire** Auvergne-Rhône-Alpes depuis octobre 2019.
- La mise en production de l'application ERP Formalités Internationales GEFI est déployée sur le **périmètre consulaire** Auvergne-Rhône-Alpes depuis janvier 2020.

La CCIR a besoin de mener un audit des bases sur chacune des CCI du périmètre afin de réaliser des contrôles spécifiques en lien avec les comptes.

Il est demandé une revue de l'exhaustivité et de l'exactitude des principales interfaces du Système d'Information (SI) afin d'identifier les principales zones de vulnérabilité ou les risques susceptibles d'impacter la production des états financiers de l'exercice N et le début de l'exercice N+1.

L'audit doit être conduit en T1 N+1 chaque année, et ce pour chaque CCI de la région Auvergne Rhône-Alpes concernée.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :

Les réunions se feront dans les locaux de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes sis 32 Quai Perrache - 69002 LYON CEDEX 02 .

1.2 - Périmètre

Centrale d'achats :

Conformément au 8° de l'article L711-8 du Code de Commerce, la CCI de Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) assure une fonction de centrale d'achats au sens de l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique. Tous les marchés passés par la CCIR AURA dans le cadre de sa fonction de centrale d'achats sont soumis aux règles édictées par les règles de marchés publics en vigueur. Les pouvoirs adjudicateurs qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d'achats de la CCIR AURA sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Liste des membres de la Centrale d'achats concernés par la consultation :

- CCI de Région Auvergne- Rhône-Alpes
- CCI Locale Beaujolais
- CCI de l'Ain
- CCI de l'Ardèche
- CCI de l'Allier
- CCI du Cantal
- CCI de la Drôme
- CCI de Grenoble
- CCI Nord-Isère
- CCI de la Haute-Loire
- CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
- CCI du Puy-de-Dôme
- CCI de Savoie
- CCI de la Haute-Savoie

Le périmètre déployé peut évoluer en fonction de l'évolution du périmètre de la Centrale d'achat et de la carte administrative des CCI.

Les bons de commandes seront émis par la CCI de région en fonction des besoins.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un montant maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Désignation	Montant maximum en € HT 1 ^{ère} année	Montant maximum en € HT 2 ^{ème} année	Montant maximum en € HT 3 ^{ème} année	Montant maximum en € HT 4 ^{ème} année
Audit des systèmes d'information et revue interfaces pour les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes au sens de l'Article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
72810000-1	Services d'audit informatique

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 - Variantes

Variantes facultatives à l'initiative du candidat : aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
- Le bordereau des prix forfaitaires et des prix unitaires (BPF - BPU)
- Le document unique de candidature(DUC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Commentaire
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	A compléter dans le DUC
Numéro d'identification attribué par l'INSEE d'un (SIRET...)	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Commentaire
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	À compléter dans le DUC
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	À déposer sur E-Attestations

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Commentaire
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	À compléter dans le DUC
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Commentaire
Certificats de qualification professionnelle en lien avec le marché Certifications qualité obtenues ou équivalent	A joindre en Annexe du DUC

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent compléter le document unique de candidature mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	Oui
Le Bordereau des prix forfaitaires et des prix unitaires (BPF - BPU) en version PDF et en version Excel	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : <ul style="list-style-type: none">- La présentation du candidat : savoir-faire, expérience, gestion de projet, certifications, connaissance des outils du système financier des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes- La présentation de l'équipe dédiée au marché (joindre les CV des intervenants de l'équipe dédiée à l'exécution du marché) avec description de la répartition de la mission et des modalités d'encadrement.- La description détaillée de la méthodologie envisagée pour accomplir la mission- La description des livrables (documentation, manuel utilisateurs...)- Le planning prévisionnel du nombre de jours d'intervention envisagés par CCI pour mener à bien la mission exceptionnelle et la mission annuelle- l'engagement en matière de développement durable	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00)

Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être

régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0
2-Valeur technique : organisation de la prestation, méthodologie, outils utilisés, interlocuteurs dédiés, compétences et expérience similaire de l'équipe dédiée.	30.0
3-Délai d'exécution : rétroplanning	10.0
4-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base du bordereau des prix forfaitaires et des prix unitaires.

55 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = 55 \times \text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{Prix de l'offre}$$

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse.

Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

- ⇒ 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- ⇒ 20% de la note : réponse insatisfaisante
- ⇒ 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- ⇒ 60% de la note : réponse satisfaisante
- ⇒ 80% de la note : réponse très satisfaisante
- ⇒ 100% de la note : réponse excellente

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente

7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification/précision - Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre finale.

Dans tous les cas, la demande de clarification du pouvoir adjudicateur s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 les candidats sélectionnés.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation.

7.4 – Dispositif de vigilance : Plateforme E-Attestation

L'offre la mieux classée sera donc **retenue à titre provisoire** en attendant que le ou les candidats déposent leurs certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sur la plateforme **E-ATTESTATIONS** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS**.

L'attributaire pressenti et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.



Pensez à créer ou à compléter votre profil sur E-Attestations dès réception de l'email d'invitation.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de LYON

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Lyon

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.